

Dossier à retourner à :

PREFECTURE de la Lozère

Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau des élections, de la police administrative et de la réglementation
Faubourg Montbel BP 130
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 21

Fax : 04 66 49 67 22

Courriel : clemence.gelly@lozere.gouv.fr

**Demande de report du délai légal
d'inhumation ou de crémation
(R. 2213-33 et R. 2213-35)**

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales

- ◆ **Adresser au préfet du lieu d'inhumation ou, pour une crémation, au préfet du lieu du décès ou du lieu de crémation, une demande formulée par la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou par l'opérateur funéraire mentionnant :**
 - l'état civil du défunt
 - la date et le lieu du décès
 - le motif du report (parent à l'étranger, autopsie...)
 - la commune de destination du corps
 - la date et l'heure de l'inhumation ou de la crémation

- ◆ **Certificat de décès** (délivré par le médecin)

- ◆ **Acte de décès ou acte d'enfant sans vie** (délivré par la mairie Art. 78 du code civil)

- ◆ **Autorisation de fermeture de cercueil** (R. 2213-17) délivrée par :
 - le maire de la commune de décèsOu
 - le maire de la commune du lieu de dépôt du corps si transport avant mise en bière vers le domicile, la résidence d'un membre de la famille ou une chambre funéraire

- ◆ **Autorisation d'inhumation** délivrée par :
 - la mairie du lieu d'inhumation (R. 2213-31)
 - le parquet (si obstacle médico-légal) (R. 2213-33)

- ◆ **Autorisation de crémation** (R. 2213-34) délivrée par :
 - la mairie de la commune de décès
 - la mairie du lieu de mise en bière s'il y a eu transport de corps
 - le parquet (si obstacle médico-légal)
 - lorsque le décès a eu lieu **à l'étranger**, la crémation est autorisée par le maire de la commune où elle est pratiquée. L'autorisation de transport de corps prévue par un arrangement international tient lieu, dans ce cas, de certificat du médecin.

CALCUL du délai d'inhumation ou de crémation

- Lorsque le décès s'est produit en **France : 24 H au moins et six jours au plus après le décès**
- Lorsque le décès s'est produit à **l'étranger (ou dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie) : six jours au plus après l'entrée du corps en France**

Délai initial de 24 H se calcule en heures

Calcul du délai de six jours :

Le délai commence à partir de 0 H 00 le **lendemain du jour du décès**

Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais. Le délai expire le sixième jour à 24 H 00.

En cas d'obstacle médico-légal, le délai court à partir de la date de délivrance, par le procureur de la République, de l'autorisation d'inhumation ou de crémation.

Formulaire et pièces à retourner à:

PREFECTURE de la Lozère

Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau des élections, de la police administrative et de la réglementation
Faubourg Montbel BP 130
48005 MENDE CEDEX

**Demande de report délai légal
d'inhumation ou de crémation**

Tél. : 04 66 49 67 21 Fax : 04 66 49 67 22
Courriel : clemence.gelly@lozere.gouv.fr

Je soussigné (e),

NOM et prénom du demandeur.....

demeurant.....

dûment mandaté par la famille du défunt, en qualité de (lien de parenté).....
ou de représentant légal de l'entreprise ou de la régie funéraire

Cachet de l'entreprise ou de la régie :

Habilitée sous le numéro.....

sollicite une dérogation au délai légal pour :

- L'inhumation
- La crémation

du corps de :

NOM et prénom du défunt.....

décédé(e) le.....

à.....

prévue dans la commune de.....le (date).....à (heure).....

Fait à.....Le.....

Signature :



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

: Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

: 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23